

INDIVIDUEL

Mme Mlle M.

NOM :

Prénom :

Raison sociale :

Date de naissance :

Entrepreneur Individuel
 Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée EIRL

Imposition : Impôt Revenu Impôt Sociétés

OU

SOCIETE

Raison sociale :

Forme juridique :
(EURL, SARL, SELARL, SCI, SDF, SNC, ...)

Imposition : Impôt Revenu Impôt Sociétés

Mme Mlle M.

NOM du gérant :

Prénom du gérant :

Date de naissance du gérant :

Nombre d'associé(s) :

VOTRE ACTIVITE

Activité exercée :

Code NAF/NACE :

Date de création :/...../.....

1er exercice à prendre en compte pour le CGAVO :

du/...../..... au/...../.....

Dates de l'exercice suivant :

du/...../..... au/...../.....

N° SIRET :

Régime fiscal : Micro-Bic RN de droit RN sur option
 Auto-entrepreneur RSI de droit RSI sur option

ADRESSE PROFESSIONNELLE

N° : Rue :

CP : Ville :

Tél. : Port :

Fax :

E-mail :@.....

Site internet :

S'agit-il d'une 1ère adhésion ou d'un changement de CGA

Motif de radiation :

Attention il est indispensable d'adhérer au nouveau CGA avant de démissionner du précédent, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans votre période d'adhésion.

VOTRE EXPERT COMPTABLE

NOM et prénom de l'expert comptable : Mme Mlle M.
.....

Dénomination du cabinet :

N° Rue :

CP Ville :

E-mail :@.....

N° SIRET du cabinet comptable (OBLIGATOIRE) :

Votre cabinet comptable procède-t-il à la dématérialisation et à la télétransmission au format EDI TDFC : OUI NON

Cachet et signature de l'expert-comptable :

PAS D' EXPERT COMPTABLE

Je m'engage à respecter les obligations des adhérents figurant au verso.

Fait à, le/...../.....

Signature de l'adhérent :

Comment avez-vous connu le CGAVO ?

.....
.....
.....

Cotisations 2018 :

355 € TTC (soit 295.84 € HT)

175 € TTC (soit 145.83 € HT) pour les micro-BIC, les auto entrepreneurs et les créateurs d'entreprise, pour l'année de la création de leur activité.

Déclare donner mon adhésion au CENTRE DE GESTION AGREE DU VAL D'OISE (CGAVO) dont le siège est à SAINT-GRATIEN (95210), 14 bis place Charles de Gaulle.

M'engage à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère et complète de mon exploitation (art. 7 – 3^e décret 75-911 du 6/10/1975).

Donne acte au CGAVO de son obligation légale d'appliquer la procédure de télétransmission à l'administration fiscale (EDI-TDFC) des déclarations professionnelles, de leurs annexes et de l'attestation d'adhésion.

M'engage à communiquer, chaque année, au CGAVO, directement ou par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables, la déclaration fiscale, le bilan, le compte de résultat, la balance ainsi que tous documents annexes et renseignements utiles concernant mon entreprise. Dans le cadre de l'Examen Périodique de Sincérité (EPS), la communication concernera également toutes pièces de base et justificatives ayant servi à l'élaboration de la comptabilité, ainsi que le grand livre et/ou le Fichier des Ecritures Comptables (FEC).

Autorise le CGAVO à communiquer à l'agent de l'administration fiscale chargé de procéder à l'audit triennal du centre, les documents mentionnés à l'alinéa précédent, ceux relatifs à l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) et à l'EPS (pièces de base et justificatives exclusivement) ainsi que les documents suivants : le dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières, élaboré pour mon compte.

M'engage à régler la cotisation annuelle du CGAVO dont le montant est fixé par le conseil d'administration et en assemblée générale. La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion (pas de proratisation possible selon les textes régissant les organismes de gestion agréés) ou de radiation du CGAVO et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit). Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de démission en cours d'année.

Déclare avoir pris connaissance des obligations qui me sont imposées par les articles du code général des impôts (CGI), ci-dessous :

Article 1649 quater E bis du CGI :

Les adhérents des centres de gestion agréés sont soumis à l'obligation d'accepter les règlements par carte bancaire, par chèque, de faire libeller les chèques à leur ordre et de ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement. Ils doivent en informer leur clientèle. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 371 LA de l'annexe II au CGI :

Pour l'application de l'article 1649 quater E bis du code général des impôts, la clientèle des industriels, commerçants, artisans et agriculteurs est informée de leur qualité d'adhérent d'un centre de gestion agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèques selon les modalités fixées par les articles 371 LB à 371 LE.

Article 371 LB de l'annexe II au CGI :

L'information mentionnée à l'article 371 LA comprend :

1° - L'apposition, dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit reproduisant de façon apparente le texte mentionné à l'article 371 LC et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle ;

2° - La reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, du texte mentionné à l'article précité ; ce texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

Article 371 LC de l'annexe II au CGI :

Le texte prévu à l'article 371 LB est le suivant :

"Acceptant le règlement des sommes dues par carte bancaire et par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale."

Article 371 LD de l'annexe II au CGI :

Les centres de gestion agréés portent les obligations définies aux articles 371 LB et 371 LC à la connaissance de leurs adhérents. Ceux-ci doivent informer par écrit le centre de gestion agréé dont ils sont membres de l'exécution de ces obligations. Le centre s'assure de leur exécution effective.

Article 371 LE de l'annexe II au CGI :

En cas de manquements graves ou répétés aux dispositions des articles 371 LA et 371 LC, les adhérents sont exclus du centre dans les conditions prévues à l'article 371 E.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations sus-énoncés, le CGAVO pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.

Article 40 du BOI-DJC-OA-20-10-10-20-20160406 :

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre. Nous vous recommandons aussi de consulter le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>